



# PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 9

Troyes, le lundi 7 mars 2022

Le préfet de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisés en 2022 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 118 excès de vitesse ;
- 11 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 8 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 20 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 4 faits de défaut de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 12 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 27 faits de refus de priorité ;
- 35 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 30 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

### Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, le préfet de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

| Période                       | Secteurs des contrôles                    |
|-------------------------------|---|
| Mardi 8 mars - matin          | Avenue des Lombards - Troyes              |
| Mardi 8 mars - matin          | D 671 Fouchères / Mussy-sur-Seine         |
| Mardi 8 mars - après-midi     | N 77 Chamoy                               |
| Mercredi 9 mars - matin       | Avenue Galliéni – Sainte-Savine           |
| Mercredi 9 mars - après-midi  | D 619 Lusigny-sur-Barse                   |
| Jeudi 10 mars - après-midi    | Route d'Auxerre - Saint-André-les-Vergers |
| Vendredi 11 mars - matin      | D 442 Le Pavillon-Sainte-Julie            |
| Vendredi 11 mars - après-midi | RD 442 A/M Saint-Flavy                    |

## Cyclistes, automobilistes : la route est un espace qui se partage

En 2021, **226 cyclistes ont perdu la vie** dans un accident de la route.

- Selon l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), le risque pour un cycliste d'être victime d'un accident est **trois fois plus élevé** que pour un automobiliste. Le risque d'être gravement blessé, **seize fois plus élevé**.

### À SAVOIR

**Le double sens cyclable dans les zones 30, les zones de rencontre et les aires piétonnes**



Le double sens cyclable est une voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des cycles et des engins de déplacement personnel motorisés.

Cette règle est appliquée à l'ensemble des voies limitées à 30 km/h, aux zones de rencontre et aux aires piétonnes, sauf décision contraire prise par l'autorité de police.

Les doubles sens cyclables peuvent également se rencontrer sur des voies à 50 km/h. Dans ce cas, des panneaux et marquages au sol doivent obligatoirement les signaler.

#### Le cédez-le-passage cycliste au feu



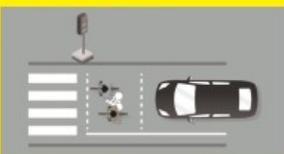
Au niveau de certains feux de circulation et lorsque la signalisation le permet, les cyclistes peuvent aller dans la ou les directions indiquées par les flèches, sans s'arrêter au feu rouge mais en cédant le passage aux piétons et aux usagers de la voie sécante.

#### Autres facilités de franchissement des feux en faveur des cyclistes



Il existe également des feux d'autorisation conditionnelle de franchissement pour les cyclistes.

#### Le sas vélo



Le sas vélo est un espace réservé à un feu de signalisation aux cyclistes et aux conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisé.

Il est situé entre la ligne d'arrêt destinée aux autres véhicules et un passage piéton. Il permet aux cyclistes de se placer devant les véhicules à moteur pour démarrer en toute sécurité.

### LES PRINCIPALES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

| INFRACTION  | AMENDE FORFAITAIRE |
|---|--------------------|
| Défaut d'éclairage  | 11 €               |
| Changement de direction sans avertissement préalable                        | 35 €               |
| Circuler à plus de 2 de front sur la chaussée                               | 35 €               |
| Avoir un passager sur son vélo (sans siège fixé au véhicule)                | 35 €               |
| Remorquage  | 35 €               |
| Dépassement de la vitesse maximale autorisée*                               | 35 €               |
| Non-respect de l'arrêt au feu orange  | 35 €               |
| Défaut de freinage  | 68 €               |
| Circuler sur le trottoir en agglomération                                   | 135 €              |
| Tenir en main son téléphone ou porter des écouteurs                         | 135 €              |
| Rouler en sens interdit   | 135 €              |
| Non-respect de l'arrêt au feu rouge   | 135 €              |
| Non-respect de l'arrêt à un stop  | 135 €              |
| Remonter les files par la droite  | 135 €              |
| Circulation sous l'emprise de l'alcool (entre 0,2 et 0,4 mg/l d'air expiré) | 135 €              |
| Vitesse inadaptée au regard des circonstances*                              | 135 €              |
| Dépassement sans avertissement préalable                                    | 135 €              |
| Non respect de la priorité de passage à l'égard des piétons                 | 135 €              |

\*La différence entre dépassement de la vitesse (35 €) et vitesse inadaptée au regard des circonstances (135 €) est que dans le second cas, le cycliste peut respecter la limitation de vitesse mais ignorer volontairement un risque : croisement de piétons, virages, etc.

En savoir plus ?  
[securite-routiere.gouv.fr](http://securite-routiere.gouv.fr)



[twitter.com/routeplussure](https://twitter.com/routeplussure)



Ministère de l'Intérieur  
Délégation à la sécurité routière  
Immeuble Garance - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08

DSR - SEPTI-MI 2020 - DEP202018

### Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication  
Tél : 03 25 42 35 00  
Mél : [pref-communication@aube.gouv.fr](mailto:pref-communication@aube.gouv.fr)

Préfecture de l'Aube  
Tél : 03 25 42 35 00  
2, rue Pierre LABONDE  
CS 20 312-10025 Troyes Cedex  
[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

@Prefetaube  
 @Prefet10